

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 044-200083228-20260303-2026DEC038-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec038 Pays De La Loire Coopération – Renouvellement de l'adhésion 2026

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VU la délibération 2022-090 en date du 26 septembre 2022 autorisant la signature du pacte d'amitié entre les collectivités de Loire Atlantique, le gouvernement de Jérusalem-Est, et la et la volonté de la commune de développer sa politique de coopération internationale.

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à Pays de la Loire Coopération, 83 rue du Mail, 49100 Angers (SIRET n° 841 098 049 00015) moyennant une cotisation de 150 euros

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
le 03/03/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié et notifié le

04 MARS 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification